



# Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

## **Délibération 2022-115 du 4 octobre 2022.**

L'an deux mil vingt-deux, le mardi 4 octobre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 28 septembre 2022 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaients présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes C. GERARD, R. MAGGIOTTO, B. MERLIN, D. TABARY,

Mm Y. RICHEZ, Y. MEMBRE, B. BRONNIART, D. WERBROUCK, E. DELAMBRE, G. ALEXANDRE, J.P. WISSOCQ, O. HOUPLAIN, J.P. LORENT, L. ANTINORI, J. CAPELLE, E. NAWROCKI, D. BASSEUX, B. HIEZ, G. TRANNIN, P. WELELE, M. POUILLAUDE, J.L. DESCAMPS, D. BEDU, Ch. DAMBRINE.

Mme D. TABARY, absente et excusée, a été suppléée par M. L. CHATELAIN,  
M. O. HOUPLAIN, absent et excusé, a été suppléé par Mme M. ZANELLI,  
M. J. P. LORENT, absent et excusé, a été suppléé par M. Ph. THIEBAUT,  
M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. L. DEMARLE,

Mme B. MERLIN, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE,  
Mme R. MAGGIOTTO, absente et excusée, a donné pouvoir à M. F. SELLIER.

## **Objet : Médiathèque de Bapaume – Marché aménagement mobilier. Retrait de la délibération 2022-094 du 12 juillet 2022.**

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que l'intercommunalité du Sud Artois s'est dotée en 2015 de la compétence facultative lecture publique. Cette compétence repose sur un réseau de sept bibliothèques réparties sur l'ensemble du territoire communautaire.

Monsieur le Président rappelle ensuite qu'après avoir réalisé une étude de définition, le choix de la construction d'une médiathèque, tête de réseau, a été décidé pour se substituer à la bibliothèque implantée à Bapaume dans un bâtiment communal devenu trop exigu pour répondre aux besoins notamment dans le déploiement d'animations pour les différents publics accueillis.

Monsieur le Président indique qu'une consultation a été organisée pour attribuer l'aménagement mobilier de l'espace ainsi créé. Par délibération du 12 juillet 2022, le conseil communautaire, au vu du rapport d'analyse des offres reçues et de l'avis consultatif de la commission de consultation, a entériné l'attribution de ce marché mobilier, décomposé en 2 lots à l'entreprise IDM Library pour un montant de 72 371,15 €uro HT (86 845,38 €uro TTC) pour le lot n°1 – mobilier spécifique aux médiathèques et pour un montant de 40 215,67 €uro HT (48 258,80 €uro TTC) pour le lot n°2 – mobilier de bureau et matériels complémentaires.

Monsieur le Président précise au conseil communautaire qu'à la suite de la notification du résultat de cette consultation aux entreprises non retenues, l'entreprise Mobidecor a sollicité un éclaircissement sur le classement et la notation obtenus au titre de la valeur technique de son offre et plus particulièrement de l'appréciation du sous-critère « garantie du matériel » pour lequel l'entreprise avait été crédité d'une note de zéro point sur cinq points possibles.

Monsieur le Président indique qu'après examen de cette requête, il ressort que la société Mobidecor a proposé des mobiliers avec une garantie de 5 ans comme demandé dans le cahier des charges de cette consultation. Ce sous-critère étant rempli, la société Mobidecor aurait dû être crédité pour ce sous critère de la valeur technique d'une note de 5 au lieu et place de la note de 0 lui ayant été attribuée.

Cette situation a eu pour effet de vicier le résultat de cette consultation entraînant un classement erroné des entreprises ayant remis une offre. Cette erreur d'appréciation doit être corrigée puisqu'elle modifie le classement des entreprises pour le lot n°1 – matériel spécifique de bibliothèque. Le nouveau classement issu de la seconde analyse produite par le service lecture publique classe l'entreprise Mobidecor en première position du lot n°1 – mobilier spécifique aux médiathèques pour un montant de 47 859,94 € HT (57 431,92 € TTC), l'offre de l'entreprise IDM Library passant en seconde position. Pour le lot n°2 -mobilier de bureau et matériels complémentaires, l'ordre du classement même corrigé ne change pas les conclusions concernant l'attribution de ce marché. L'attribution de ce lot n°2 à la société IDM Library est confirmée.

Monsieur le Président souligne que cette situation a entraîné une nouvelle réunion de la commission de consultation de l'intercommunalité pour entendre le nouveau rapport d'analyse dressé sur les différentes offres et émettre un avis sur le nouveau classement des offres en proposant de retenir les offres économiquement les plus avantageuses pour chacun des lots.

Il ressort de cette réunion les résultats suivants :

- Lot n°1 - mobilier spécifique aux médiathèques : société Mobidecor fabricant et concepteur de mobilier, spécialisé dans l'aménagement des médiathèques à BONSON (42) pour un montant de 47 859,94 € HT (57 431,92 € TTC).
- Lot n°2 - mobilier de bureau et matériels complémentaires : société IDM Library, Groupe Coupechoux fabricant et concepteur de mobilier, spécialisé dans l'aménagement des médiathèques à Nantes (44) pour un montant de 40 215,67 € HT (48 258,80 € TTC).

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de retirer la délibération du 12 juillet 2022 attribuant le marché d'aménagement mobilier de la future médiathèque de Bapaume et d'entériner le nouveau rapport d'analyse des offres et le nouveau classement qui en découle.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le nouveau rapport d'analyse des offres reçues dans le cadre de la consultation en vue d'attribuer le marché mobilier de la future médiathèque de Bapaume et le classement qui en découle ;
- de retirer la délibération n°2022-094 du 12 juillet 2022 attribuant les deux lots de cette consultation à la société IDM Library – Groupe Coupechoux ;
- d'approuver le marché passé avec l'entreprise Mobidecor de Bonson (42 – Loire) pour le lot n°1 – mobilier spécifique aux médiathèques pour un montant de 47 859,94 € HT (57 431,92 € TTC) et avec la société IDM Library – Groupe Coupechoux pour le lot n°2 – mobilier de bureau et matériels complémentaires pour un montant de 40 215,67 € HT (48 258,80 € TTC)
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à ce dossier ;
- de prévoir les crédits nécessaires à cet aménagement mobilier dans le cadre du budget principal 2022 (BP 2022 – Section d'investissement – Opération 26 – Médiathèque – Article 2184).

Envoyé en préfecture le 17/10/2022

Reçu en préfecture le 17/10/2022

Affiché le

ID : 062-200035442-20221004-DEL2022\_\_115-DE



Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage  
et transmission en Préfecture*

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.



Le Président,

Signé par : JEAN JACQUES COTTEL

Date : 17/10/2022

Qualité : PRESIDENT

**Jean-Jacques COTTEL.**

**DEL 2022-115 du 4/10/2022**

Médiathèque de Bapaume –  
Attribution Marchés Mobilier